

# **REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE POLYVALENT Edmard LAMA – Sergine PREVOT**

**Adopté et modifié par le Conseil d'Administration du 23/02/2016**

## **Préambule**

**Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire.**

De dimension éducative, le règlement intérieur doit se conformer aux textes juridiques supérieurs tels que les textes internationaux ratifiés par la France, les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur, qu'il doit respecter.

Le règlement intérieur détermine notamment les modalités de mise en application des libertés d'information et d'expression dont disposent les élèves, dans le respect :

- du pluralisme,
- du principe de neutralité,
- du respect du principe de laïcité,
- du devoir de tolérance et de respect d'autrui.

Il contribue à la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Le règlement intérieur, éducatif et informatif, est le document de référence pour l'action éducatrice.

Le règlement intérieur participe également à la formation des élèves à la citoyenneté et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

## **1. LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION**

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité commerciale, politique et religieuse, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

## **2. REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 L'organisation et le fonctionnement de l'établissement**

#### **2.1.1. Horaires d'ouverture et horaires des cours**

Le lycée est ouvert du lundi matin au vendredi soir avec une fermeture le mercredi après midi.

Le portail d'accès au lycée est ouvert à partir 6h45 le matin et à 12h45 et à 13h45 l'après-midi.

Il est ensuite refermé à 7h00, à 13h00 et 14h00.

Il est également ouvert à chaque heure pendant 10 minutes.

Après la fermeture du portail, les élèves retardataires ne pourront plus entrer dans l'établissement et devront attendre l'heure suivante à l'extérieur de l'établissement.

Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
06h45 : Ouverture du portail	12h45 Ouverture du portail
06h55 : Montée dans les salles de classe	12h55 Montée dans les salles de classe
7h00 - 7h55 : M1	13h00 - 13h55 : S1
8h00 - 8h55 : M2	14h00 - 14h55 : S2
9h00 – 9h50 : M3	14H55 - 15H05 : <b>Récréation</b>
9h50 – 10h10 : <b>Récréation</b>	15h10 - 16h05 : S3
10h15 – 11h05 : M4	16h10 – 17h05 : S4
11h10 - 12h05 : M5	17h25 : Fermeture du portail
12h15 : Fermeture du portail	

### 2.1.2. Accès

Pour les élèves, l'accès à l'établissement se fait par le portail central situé au niveau de la loge du gardien.

Les personnels du lycée ont accès au parking intérieur situé du côté du gymnase.

Les personnes extérieures à l'établissement peuvent utiliser le premier parking mis à leur disposition. Elles doivent ensuite se présenter à la loge où elles déposeront une pièce d'identité.

Un badge «visiteur» leur sera remis.

Un parking à deux roues est mis à disposition des élèves. Pour des raisons de sécurité, il leur est demandé de mettre pied à terre dès l'entrée sur le parvis et de pousser leur engin jusqu'à l'abri. De la même manière, ils doivent quitter cet abri en restant pied à terre.

Il est interdit de se regrouper et stationner sur le parvis du lycée et aux abords de l'établissement. Les élèves peuvent être accueillis en salle de permanence, en salle de travail ou au CDI si ils n'ont pas cours.

### 2.1.3. Usage des matériels et locaux

L'ensemble des équipements et des locaux mis à disposition des élèves et des personnels répond à des besoins pédagogiques et ne doit pas être détourné de ces fonctions.

Ceci concerne également la mise à disposition des outils informatiques (voir charte d'utilisation d'internet).

Il est interdit de manger, de mâcher du chewing-gum et de boire dans les salles de classe.

### 2.1.4. Circulation des élèves

Les élèves doivent emprunter les couloirs et coursives pour se rendre dans les salles de classe.

A la sonnerie ou aux inter-classes ils se rendent directement à la salle dans laquelle ils ont cours.

Il est interdit aux élèves de circuler dans les coursives des salles de cours durant la pause méridienne.

Afin de préserver les espaces verts, la circulation n'y est pas autorisée.

Les élèves qui doivent se rendre au gymnase ou à la piscine doivent être accompagnés de leur professeur.

### 2.1.5. Sorties scolaires

Elles ont nécessairement un objectif pédagogique et concernent l'ensemble du groupe classe. Elles sont soumises à autorisation du chef d'établissement.

Un formulaire est à la disposition des professeurs.

Les règles de vie et de comportement édictées par le règlement intérieur s'appliquent à toute sortie scolaire.

### 2.1.6. Régime des sorties

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement dans la journée sauf demande expresse des parents

Les élèves externes peuvent quitter l'établissement après leurs cours en fin de demi-journée.

Dans tous les cas il est interdit de quitter le lycée entre deux heures de cours ou à la récréation.

Pour les élèves internes : voir le règlement intérieur de l'internat.

### 2.1.7. Demi-pension – Internat

Les tarifs de la demi pension et de l'internat sont présentés et votés en conseil d'administration. Les frais de demi-pension et d'internat doivent être réglés en début de période (de préférence par trimestre et par chèque rédigé au nom de Monsieur l'Agent Comptable du lycée LAMA-PREVOT ou en espèces à la gestionnaire de l'établissement).

Voir règlement intérieur de la demi-pension et de l'internat.

Les repas qui ne sont pas pris ne seront remboursés que si l'élève s'est décommandé **15 jours à l'avance** ou pour des raisons de santé attestées par un certificat médical.

Les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement.

### 2.1.8. Santé et sécurité

#### Soins

Une infirmière est présente dans l'établissement selon les horaires indiqués à l'infirmerie.

Les élèves nécessitant une prise en charge spécifique liée à des problèmes de santé reconnus ou à des situations de handicap, doivent se signaler auprès de l'infirmière.

Les élèves et leur famille doivent se rapprocher éventuellement de l'infirmière afin de monter un Projet d'Accueil Individualisé (P A I).

En cas de traitement en cours les élèves doivent se signaler à l'infirmerie et remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance à l'infirmière.

En cas de problèmes ponctuels, s'il est en cours, l'élève doit se rendre à l'infirmerie accompagné du délégué de la classe ou d'un autre camarade. Il doit se munir de son carnet de correspondance et retournera en cours muni d'un billet de retour.

L'élève accompagnateur regagnera son cours dès la prise en charge par l'infirmière muni lui aussi d'un billet de retour.

En cas de malaise durable la famille sera contactée pour un retour à domicile. En cas d'urgence le SAMU sera appelé et la famille sera alors informée.

En cas de maladies contagieuses à déclaration obligatoire ( tuberculose, rubéole, varicelle...) il est important d'en informer l'établissement.

#### Sécurité

Des exercices d'évacuation incendie, prescrits par la loi seront programmés pendant l'année scolaire. Ils doivent être pris au sérieux car les réflexes acquis en ces occasions peuvent permettre de sauver des vies.

Tout élève surpris à dégrader un extincteur, ou à déclencher une alarme intempestive fera l'objet d'une procédure disciplinaire et devra s'acquitter du prix de la recharge.

Toute dégradation, qu'elle quelle soit, sera sanctionnée et pourra faire l'objet d'un bon de dégradation.

Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux (couteaux, pétards, armes à feu, bombes lacrymogènes...), de détourner un objet de son utilisation normale pour s'en servir comme d'une arme ou d'introduire des objets potentiellement nuisibles (markers et feutres surdimensionnés sans rapport avec le travail scolaire).

L'usage du tabac n'est pas autorisé dans l'établissement. (loi Evin du 10/01/1999)

La détention, la consommation et la vente d'alcool ou de stupéfiants sont formellement interdits.

Il sera procédé à un signalement aux autorités compétentes en cas d'infraction.

### **2.1.9. Assurance**

L'assurance n'est pas obligatoire mais très vivement recommandée pour ce qui relève de la responsabilité civile.

Le lycée n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est conseillé aux élèves de ne pas venir au lycée avec des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

De même le lycée n'est pas responsable des vols ou dégradations commis dans le garage à vélo ou sur le parking mis à disposition, ou dans quelque endroit que ce soit.

### **2.1.10. Tenue des élèves**

En entrant dans l'établissement, les élèves pénètrent dans un lieu d'enseignement et d'éducation dédié tout d'abord à l'étude. Ils doivent donc adopter une posture correspondant à ce lieu et à l'état d'esprit qui en résulte. Cette posture se traduit par une tenue vestimentaire adéquate qui restera sobre et non provocante : pas de couvre-chefs, de dos nus, de shorts, de pantalons ou caleçons moulants, de mini jupes ou de décolletés, ni de vêtements laissant voir le ventre. Les épaules doivent être couvertes, les sandales devront être attachées et les savates sont interdites.

Le port de bijoux doit être discret pour l'ensemble des élèves .

Le langage et la gestuelle doivent être adaptés au milieu scolaire : les grossièretés, insultes, violences verbales ou physiques seront sanctionnées.

Politesse, courtoisie, retenue et discrétion sont des qualités attendues en milieu scolaire.

### **Travaux pratiques**

Les élèves devront se munir de l'équipement prescrit par le professeur (blouses, chaussures de sécurité, gants, cheveux attachés, bijoux retirés etc.) afin d'éviter de se mettre en danger. Si les consignes données par le professeur ne sont pas respectées, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être recherchée. Si l'élève se présente sans sa tenue, il devra assister au cours mais ne pourra pas prendre part aux exercices demandés.

## **2.2 L'organisation de la vie scolaire et des études**

### **2.2.1. Présence aux cours**

Les élèves sont tenus d'assister à la totalité des activités pédagogiques présentées par leur professeurs quelle que soit la forme qu'elles revêtent (cours, travaux pratiques, travaux dirigés, débats, projections, travaux de groupes, TPE, animations, conférences, etc.)

Les élèves doivent assister à l'ensemble des activités prévues à leur emploi du temps et devront se munir du matériel nécessaire demandé par les professeurs.

Ils doivent également accomplir l'ensemble des travaux écrits ou oraux qui leur sont demandés et se soumettre aux différentes modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances.

Ils ont également obligation d'assister à tout cours supplémentaire proposé par le professeur pour un groupe d'élèves désignés ou pour la classe entière.

### **2.2.2. Retards et absences**

#### **Retards**

La ponctualité est de mise. C'est une exigence essentielle du lycée.

Chaque élève est tenu d'être dans sa salle de classe au début de chaque heure de cours.

**L'élève qui arriverait après la fermeture du portail ne sera pas admis dans l'enceinte du lycée avant la prochaine heure de cours.**

De façon ponctuelle et exceptionnelle la vie scolaire pourra délivrer un billet de retard à un élève justifiant son retard de façon crédible. Sans ce billet l'élève ne sera pas admis en cours.

**Aucun retard n'est toléré après la récréation ou aux inter classes.**

Un relevé des retards et absences figurera sur le bulletin trimestriel des élèves.

Des retards répétés entraîneront des sanctions.

## **Absences**

Les professeurs relèvent les absences et les communiquent à la Vie Scolaire pour chaque période de cours.

Toute absence prévisible devra être signalée aux CPE en appelant le :

**05 94 29 35 25**

Dans tous les cas l'absence doit être justifiée au retour de l'élève par le biais du carnet de correspondance.

Un élève ne sera pas admis en cours après une absence sans être au préalable passé par le bureau de la vie scolaire.

Des absences répétées sans motif valable entraîneront des sanctions et un signalement aux autorités compétentes.

Toute demande d'autorisation d'absence, accordée à titre exceptionnel, doit être adressée au Chef d'Établissement et présentée à la Vie Scolaire.

### **2.2.3. Inaptitude à la pratique de l'EPS**

Une inaptitude totale ou partielle reconnue par un certificat médical ne constitue pas une absence systématique des cours (circulaires N° 94007 du 12.01.94 et N° 94137 du 30.04.94)

Le certificat médical sera remis au professeur puis transmis au service médical scolaire.

Dans la plupart des cas, l'élève est tenu d'assister aux cours même s'il ne peut pas y prendre une part active.

Toutefois, si un élève présente une inaptitude totale à l'activité enseignée, attestée par certificat médical, d'une durée supérieure à trois semaines, il pourra être dispensé de présence en cours par le chef d'établissement, après avis du professeur et de l'infirmière.

Les demandes de dispenses exceptionnelles et ponctuelles seront adressées directement au professeur via les pages prévues à cet effet dans le carnet de correspondance.

**La tenue d'EPS (chaussures de sport, short, T-shirt) est obligatoire. Elle doit être décente (pas de mini-short ou de short trop moulant). Les élèves ne doivent en aucun cas la porter en dehors du cours d'EPS. Ils doivent impérativement se changer après le cours d'EPS.**

**Pour des raisons d'hygiène, il est très vivement recommandé de prendre une douche à l'issue du cours d'EPS.**

Les élèves se rendront sur le lieu où se déroule l'activité sportive accompagnés par leur professeur, quel que soit le lieu prévu pour le cours.

De la même manière, ils doivent rentrer au lycée accompagnés par leur professeur, après la séance d'EPS.

### **2.2.4. Utilisation de certains biens personnels (téléphone portable, baladeur...)**

L'utilisation d'appareil électronique (Téléphone portable, baladeur MP3, etc.) est autorisée, uniquement durant la pause méridienne selon l'EDT, l'écoute de la musique devra se faire à l'aide d'écouteurs, toute écoute intempestive sera sanctionnée. En dehors de cette période, l'utilisation en est interdite. Ce matériel doit se trouver en position éteinte à l'intérieur du cartable.

**En cas de non-respect de cette règle le matériel fera l'objet d'une retenue administrative par le chef d'établissement et sera remis directement aux parents sur prise de rendez-vous.**

**L'élève fautif devra remettre volontairement l'appareil, en cas de refus, l'enseignant ou le membre du personnel devra rédiger un rapport et l'élève fautif sera systématiquement sanctionné par un renvoi de l'établissement de un à huit jours.**

**En cas d'urgence, les élèves pourront appeler leur famille à partir du bureau de la vie scolaire.**

**Il est rappelé que l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.**

### **2.2.5. Organisation du travail personnel**

Afin de favoriser l'étude deux salles de permanence et des salles de travail sont mises à disposition des élèves. Le travail doit s'y accomplir dans le calme et le sérieux attendus de lycéens.

### **2.2.6. CDI**

Voir règlement CDI.

### **2.2.7. Bulletins scolaires**

Les bulletins scolaires sont remis aux familles à chaque fin de trimestre ou de semestre. Celles-ci ont aussi la possibilité de suivre les résultats de leur enfant en se connectant sur le logiciel de gestion des notes.

Ils font état des résultats obtenus, du comportement de l'élève, de ses absences et retards, et mettent en valeur les progrès accomplis.

Le Conseil de Classe peut proposer un Tableau d'honneur, des Encouragements ou des Félicitations, soit pour récompenser des élèves méritants même si les résultats ne sont pas à la hauteur des efforts fournis, soit pour récompenser un élève dont le travail et le comportement sont exemplaires.

Le manque de travail, le manque d'assiduité et les problèmes de comportement seront sanctionnés par une mise en garde.

### **2.2.8. Les périodes de formation en milieu professionnel**

Elles font partie intégrale du cursus scolaire des élèves de la section d'enseignement professionnel (SEP). L'obtention du diplôme professionnel est soumise à l'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel.

Les règles concernant la ponctualité, l'assiduité, la tenue vestimentaire, le respect des personnes et des biens s'appliquent de la même manière en entreprise.

## **3. L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES**

### **3.1. Les droits**

Un droit fondamental : les élèves bénéficient de tous les enseignements.

Les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression à condition d'en user dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui..

Les élèves disposent des droits de réunion, d'association et de publication.

Les élèves peuvent disposer d'un tableau d'affichage. Les affiches doivent alors être visées par les CPE et leurs auteurs doivent être identifiés. Ces affichages ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui, au respect de la vie privée, ni à l'ordre public. Les actions de type publicitaire , commerciales, propagandistes ou prosélytes ne sont pas autorisées.

Les élèves peuvent demander à exercer le droit à réunion. Ils doivent en faire la demande préalable au chef d'établissement et ce droit doit s'exercer en dehors des heures de cours.

Les élèves majeurs peuvent constituer une association loi 1901 après autorisation du Conseil d'Administration qui sera saisi par le Chef d'Établissement. Les statuts de l'association seront présentés au CA.

L'objet et l'activité de l'association doivent être compatibles avec les principes fondamentaux du

service public. Ils ne peuvent avoir de caractère politique ou religieux.

### **3.2. Les obligations**

- L'assiduité et la ponctualité
- Le devoir de travail
- La participation aux évaluations
- Le respect d'autrui et du cadre de vie
- Le devoir de n'user d'aucune violence

## **4. LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS**

### **4.1. Les procédures disciplinaires**

Les manquements au règlement intérieur donnent lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Il s'agit d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite. Il s'agit également de lui rappeler le sens de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité et en société.

#### **Les punitions scolaires**

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative. Elles peuvent prendre différentes formes, par exemple : inscription sur le carnet de correspondance, excuse orale ou écrite, retenue, devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue, exclusion ponctuelle d'un cours.

#### **Les sanctions disciplinaires**

Elles sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

La liste des sanctions disciplinaires :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation ;
- L'exclusion temporaire de la classe ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcé.

Les responsables parentaux pourront être entendus au préalable à leur demande ou à la demande du chef d'établissement.

Le chef d'établissement se réserve le droit de saisir les services de police ou la justice en cas d'infraction grave au règlement. Ceci indépendamment des sanctions prises à l'interne.

Toute sanction peut être assortie d'un sursis partiel ou total.

Lorsque le chef d'établissement estime que le comportement d'un élève met en danger un membre de la communauté éducative il peut exclure l'élève par mesure conservatoire en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline.

#### **Suivi administratif des sanctions**

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation seront versées au dossier de l'élève et effacées à la fin de l'année scolaire.

Les exclusions temporaires de la classe ou de l'établissement restent dans le dossier de l'élève un an à partir de la date à laquelle la sanction a été prononcée ;

L'exclusion définitive n'est pas effacée du dossier.

### **4.2. Les mesures de responsabilisation**

La mesure de responsabilisation a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

#### **4.3. Les mesures de prévention et d'accompagnement**

Les mesures de prévention visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles. Elles peuvent être élaborées par la commission éducative.

Les mesures d'accompagnement permettent d'assurer la continuité des apprentissages.

### **5. CONCLUSION**

Le Chef d'établissement est chargé de l'application du présent règlement. Il a besoin pour cela du concours de chacun, élève comme adulte, pour créer un climat susceptible de favoriser la constitution d'une véritable communauté scolaire.

Tous ses membres doivent être conscients qu'il leur est demandé une grande réflexion sur le sens de leur responsabilité et sur l'exercice de leur liberté.

Le présent règlement intérieur élaboré en application du décret n°2011-728 du 24 juin 2011, du décret n°2011-729 du 24 juin 2011 et de la circulaire n°2011-112 du 1<sup>er</sup> août 2011.

Il est révisable à tout moment par délibération du Conseil d'Administration.

Les modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des usagers.

**L'inscription au lycée vaut acceptation du présent règlement intérieur.**

Vu et pris connaissance le.....

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève